

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY  
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°103.2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**1 BIS RUE DE PONTOISE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du 11 mars 2025 de la société BATBUD représentée par Monsieur BUD Grigore située 34 rue des CORNOUILLERS- 95160 MONTMORENCY,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de rénovation du restaurant « Le Cheval Blanc » réalisés au 10 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY avec une pose de benne nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du lundi 24 mars 2025 au lundi 7 avril 2025**

**1 BIS RUE DE PONTOISE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur une place de parking au 1 bis rue de Pontoise pour la pose d'une benne.

Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

**Article 2 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société BATBUD située 34 rue des CORNOUILLERS- 95160 MONTMORENCY,

**Article 4 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 24/3/2025



**Jean-Pierre DAUX**  
Adjoint au Maire  
Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications et des bâtiments  
communaux

PERMISSION DE VOIRIE

**EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,  
VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2025,  
VU la demande le 11 mars 2025 présentée par la société BATBUD située 34 rue des CORNOUILLERS- 95160 MONTMORENCY représentée par Monsieur BUD Grigore, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'une benne 1 bis rue de Pontoise - 95160 MONTMORENCY dans le cadre de travaux de rénovation pour le restaurant le « Cheval Blanc »,

**ARRÊTE**

*Du lundi 24 mars 2025 au lundi 7 avril 2025*

**Article 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

**Article 2 :**

**L'emprise d'occupation du domaine public est de : 4 m x 1.50 m = 6 m<sup>2</sup> pour le stationnement d'une benne du 24/03/2025 au 7/04/2025 au 1 bis rue de Pontoise - 95160 MONTMORENCY.**

**Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

**Article 3 :**

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **80,10 € TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

**Article 5 :**

Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.



**Article 6 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société BATBUD située 34 rue des CORNOUILLERS- 95160 MONTMORENCY

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 24/3/2025



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications et des bâtiments communaux



## MONTMORENCY

**Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public**  
**Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté**  
**Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024**  
Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : <b>BUD</b>	Téléphone : <b>0751541367</b>
Prénom : <b>GRIGORE</b>	SIRET : <b>848688586</b>
Adresse : <b>34 rue des Cornouilles</b>	Courriel : <b>batbud95@gmail.com</b>
Code Postal : <b>95160 MONTMORENCY</b>	
POSE D'UNE BENNE	
<b>Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €</b>	
Date prévue de début des travaux : <b>12/03/2025</b>	Durée des travaux (en jour calendaire) : <b>15</b> Jour (s)
Longueur de la benne en mètres : <b>4m</b>	Largeur de la benne en mètres : <b>1,5m</b>
Description des travaux : <b>Rénovation du restaurant « Le Cheval Blanc »</b>	
POSE D'UN ECHAFAUDAGE	
<b>Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€</b>	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :	
Description des travaux :	
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
DEMENAGEMENT	
<b>Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et</b> <b>Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière</b>	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)	<b>1 barrière pour 5 mètres Linéaires</b>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : <b>MONTMORENCY</b>	Le : <b>11/03/2025</b>
Nom : <b>BUD</b>	Prénom : <b>GRIGORE</b>

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par « le demandeur »

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.